



## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet de création me permettra de créer mon entreprise conchylicole et me permettra une production de moules de 187 tonnes par an. Cela me permettra également l'embauche de 6 ETP.

L'objectif global est de permettre mon installation et d'accroître la quantité de moules de bouchot produite dans la région. Les moules seront commercialisées sur le circuit local (restaurateurs poissonneries, mareyeurs, GMS).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La méthode d'implantation des pieux nécessite l'utilisation d'une motopompe qui va injecter de l'eau de mer à disposition sur le site dans le sable et ainsi le rendre meuble. Les pieux sont ensuite enfoncés manuellement dans le sable injecté d'eau. Le sable reprend sa constitution normale au bout de deux jours.

Pour enlever les pieux du DPM, la même technique est utilisée et l'entièreté du pieu peut être retirée.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, on distingue 4 principales étapes :

1. la mise en grossissement des cordes en fibre de coco chargées de larves de moules sur les chantiers à naissain (portique en bois espacés de quelques mètres) sur lesquels sont étendues les cordes. Les cordes sont installées manuellement et fixées sur les chantiers à l'aide de clou
2. l'enroulement manuel des cordes sur les pieux
3. la récolte des moules qui peut être mécanique ou manuelle
4. l'entretien des pieux : les pieux sont grattés manuellement à l'aide d'un racloir afin d'enlever les balanes et les algues qui s'y sont fixées.

Lors de ces différentes étapes, sera utilisé un tracteur avec une remorque ou un 4x4 avec une remorque afin de transporter les différents matériaux. Afin d'être autorisé à circuler sur le DPM, je déposerai chaque année auprès de la DDTM62 une demande de dérogation pour la circulation sur le DPM et circule selon le plan établi en évitant la laisse de haute mer. Respectant le schéma des structures évalué du Pas-de-Calais, mes véhicules font l'objet d'une maintenance et d'un entretien selon une fréquence suffisante et hors du DPM pour limiter les risques de pollution par défaillance de mes véhicules.

Je souhaite obtenir 10 carrés afin de pouvoir travailler sur un ensemencement à 50 %. L'objectif est de produire une moule de deux ans de belle qualité en récoltant par roulement de 5 carrés par an.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Mon projet est soumis :

- à l'Autorisation d'exploitation de Cultures Marines (AECM)
- à Enquête Publique
- à Affichage Public pour permettre une mise en concurrence éventuel avec d'autres conchyliculteurs
- au dépôt du formulaire de conformité d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines au schéma des structures du Pas-de-Calais
- à avis de la Commission de Cultures Marines des Hauts-de-France

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques   | Valeur(s)                           |
|--|-------------------------------------|
| - 12500 pieux répartis en 10 carrés de 5 rangés en double lignes séparées par un ruet de 25 mètres soit un total 100 lignes de 100 mètres contant chacune 125 pieux. | - 5 000 mètres linéaires de bouchot |
| - Surface totale de 100 mètres sur 1 450 mètres soit 14.5 ha divisé en 10 carrés de 100 m x 100 m espacés de 50 mètres chacun  |                                     |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

DPM de la commune de Berck-sur-Mer et de la commune de Mérlimont plage.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Berck-sur-Mer et Mérlimont plage. La concession demandée étant une surface rectangulaire, je vous prie de trouver ci-après les coordonnées des points A, B, C et D tels que visibles sur la carte du projet en annexe :

A : 1°33'37"41E - 50°26'25"53N / B : 1°33'42"45E - 50°26'25"19N

C : 1°33'48"69E - 50°27'03"83N / D : 1°33'43"70E - 50°27'04"15N

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | ZNIEFF Continentale de type 1 - Dunes de Merlimont - Identifiant national : 310007234   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les communes concernées sont les communes de Berck plage et Merlimont plage.  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La zone projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ainsi qu'à 16 km au sud du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le PPRL du secteur du Montreuillois prescrit le 10 mai 2016 a été approuvé le 24 juillet 2018 sur les communes de BERCK-SUR-MER   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet se situe dans le périmètre du SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR3102005) : Baie de Canche et couloir des trois estuaires   |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé a :<br>- 4 km du Site inscrit du Marais dits de Balançon - identifiant 571SI01<br>- 10,3 km du Site inscrit de la Route touristique n° 940 - identifiant 318SI01<br>- 8,6 km du Site classé de la pointe du Touquet (zone 13) - identifiant 826SC01 |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources              | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Lors de l'implantation des pieux, de l'eau de mer de surface est prélevée par les motopompes. Cependant l'impact potentiel peut être considéré comme nul puisque l'eau prélevée est directement ré-injectée dans le milieu naturel dont elle est originaire.   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'élevage de moules de bouchot ne nécessite aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines.  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet nécessite l'apport de pieux en bois pour servir de structure d'élevage. Cependant, l'impact de cet apport est nul sur le milieu car ces matériaux seront immobiles et seront déplantés dans leur intégralité après leur durée de vie (environ 10 ans).<br>Indirectement, mon projet pourra être excédentaire en matériaux via le ralentissement des courants et le dépôt de matériel sédimentaire, tels que décrit en pages 168 et 169 de l'évaluation environnementale. Un ruet de 25 m de large a été intégré au schéma des structures au milieu des concessions pour faciliter la circulation de l'eau de mer entre les pieux et limiter cet impact                   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Milieu naturel          | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Afin de porter à votre connaissance la complétude des perturbations et impacts potentiels, est intégrée à l'évaluation environnementale une analyse des impacts de l'élevage en surélevé sur le DPM situé entre la commune de Fort-Mahon à Le Portel. Mon projet se situant en continuité d'une zone conchylicole déjà exploitée, je souhaite cependant nuancer les incidences sur l'envasement potentiel exprimé dans cette annexe puisqu'actuellement sur 10 000 pieux exploités, je n'ai pas observé l'occurrence de ce phénomène. L'impact sur les Pinnipèdes (p.449) est également à atténuer puisqu'il n'y a pas de zone de reposoir située dans le périmètre de mon projet. |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR3102005) : "Baie de Canche et couloir des trois estuaires" se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Le projet se situe entre l'estuaire de la Canche et celui de l'Authie dans la continuité d'une concession mytilicole existante. L'impact de la culture en surélevé sur cette zone a été analysé dans l'évaluation environnementale du schéma des structures (synthèse en p. 455 - tableau 177). L'impact est considéré comme moyen dans les deux zones estuariennes et comme négligeable dans l'entre deux zone (couloir des trois estuaires).                                      |

|                  |  |   |   |  |
|------------------|--|---|---|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             | L'évaluation environnementale du schéma des structures a explicité que les enjeux du site classé "Pointe du Touquet" étaient de l'ordre paysager. Mon projet se situant à distance et en dehors de ce site classé, nous pouvons considéré l'absence d'impacts de mon projet qui ne modifiera pas la nature du site.  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>  | Le projet engendre la consommation temporaire du Domaine Public Maritime au travers du droit de concessions qui me sera accordé pour une période de 35 ans renouvelables si mon projet est validé au travers des différentes étapes administratives citées au 4.4 et si l'exploitation de ma concession reste conforme au schéma des structures évalué pendant toute la durée où elle m'est concédée.  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             |  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | Mon projet concerne l'élevage de moules qui sont des espèces filtreuses qui bioaccumulent certains éléments dont certains pathogènes et populations bactériennes. Elles servent ainsi d'indicateur pour plusieurs réseaux sanitaires comme le REMI et le REPHY. Si elles bioaccumulent ces matériaux, elles n'en produisent pas et donc n'engendrent pas de risques sanitaires pour le milieu. Pour la consommation, elles sont purifiées dans des ateliers adaptés sur le continent pour ne pas être sources d'intoxication. Elles sont cependant concernées par ce risque si des pollutions adviennent dans le milieu. |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | La circulation des véhicules sur l'estran est source de bruit, qui peut être source de dérangement pour l'avifaune et les mammifères marins. Cependant le bruit reste concentré dans la partie terrestre du DPM et l'évaluation environnementale a mis en évidence une accoutumance des pinnipèdes au bruit. L'impact sur les mammifères marins est donc négligeable. L'impact sur l'avifaune reste du même ordre que celui induit par les déplacements.   |

|                  |  |   |  |   |
|------------------|--|---|--|---|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?<br/>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'élevage de moules ne crée pas d'odeur en soi puisque ce sont des animaux vivants tout comme sur les gisements naturels sur lesquels peut être pratiquée la pêche à pied. Les déchets issus de la conchyliculture peuvent être source de mauvaises odeurs. Cependant, me conformant au respect du schéma des structures, je ne laisserais aucun déchet sur site et traiterais à terre les déchets que je produirais.</p>  |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?<br/>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br/>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | <p>La mytiliculture est pratiquée très majoritairement de jour. Je peux cependant réaliser l'entretien de mes parcs ou la récolte de ma production de nuit. Afin de pouvoir travailler, je m'éclaire à l'aide d'un spot posé sur mon tracteur. Conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale p. 685, je limite la puissance des feux de mes engins, les dirige sur le trajet puis vers les parcs et les hommes lors du travail de nuit afin de limiter le dérangement éventuellement des mammifères marins et de l'avifaune (qui est très rarement présente de nuit sur cette partie du DPM).</p> |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | <p>L'utilisation de tracteur ou autre engin motorisé est source de CO2.</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?<br/>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | <p>L'entretien nécessaire de mes engins afin de réduire mes émissions sonores ou carbone engendre la réalisation de nombreuses vidanges. Celles-ci sont toutes faites à terre sur le lieu de stockage de mes engins. Les huiles recueillies sont déposées à la déchetterie communale pour pouvoir être recyclées.</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |   |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                  | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | <p>La culture de moules de bouchot nécessitent la pose de filets en plastiques sur les pieux afin de protéger les cultures de la houle et éviter le décrochement des moules. Afin de limiter les impacts de ces déchets, des mesures ERC proposées en p. 683 de l'évaluation environnementale ont été intégrées au schéma des structures auquel je me conforme.</p>   |

|   |   |                                     |                                     |   |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les impacts de la conchyliculture sont décrits dans l'évaluation environnementale en p.196-197. Elle conclut que le développement de la conchyliculture semble incompatible avec certains de ces usages (ports, cales, mouillages, zones militaires...). Pour d'autres, engendrant d'éventuels conflits d'usage, ils peuvent faire l'objet de concertations en amont des demandes de concession par le CRC (zone de baignade, pêche à pied de loisir). Ce travail de concertation pourra être réalisé en amont et lors de la création du site conchylicole via l'intégration des remarques de l'enquête publique. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Mon projet pourra avoir des effets cumulés avec les autres concessions déjà mises en place et exploitées sur le DPM de la commune de Berck.

Les trois incidences pouvant être cumulées entre les deux projets sont :

- la circulation de mes engins motorisés (dérangement et émissions de gaz à effet de serre). Cependant, Il est à noter que l'accès à l'estran ce fait par un unique endroit, ainsi j'utiliserais la même zone de circulation que le conchyliculteur en place. Les effets cumulés liés à la circulation des véhicules me semblent donc négligeable. De plus je m'engage a vous transmettre, avant exploitation, un plan de circulation qui permettra de limiter les aller-retour, d'impacter le moins possible la lisses de mer et de prendre en compte la présence d'espèces floristiques protégées ainsi que les zones de gagnage, de repos et de reproduction de l'avifaune et des pinnipèdes.
- les effets sur la courantologie et la dynamique sédimentaire via l'implantation de nouveaux pieux pouvant ralentir davantage le déplacement des masses et favoriser la déposition de matériel sédimentaire. Cependant, l'exploitation depuis plusieurs années de la zone n'a pas montré que l'activité conchylicole engendrait un déficit ou un accroissement du matériel sédimentaire sur le site. La mise en place d'un ruet de 25 m sera respecté et facilitera la circulation des masses d'eau au sein des concessions
- la diminution de la masse phytoplanctonique naturellement présente dans le milieu, unique apport nutritionnel pour les moules. Cependant, lors de l'évaluation du schéma des structures du Pas-de-Calais par l'Autorité Environnementale, il a été évalué que le site de Berck n'avait pas encore atteint le seuil maximal de sa capacité de support. Au delà de ce seuil, il est considéré que la quantité d'individus mis en élevage est trop importante au vu de la capacité nutritive du site. Comme ce seuil a été classé comme non-atteint en annexe 1 du schéma des strucutres, on peut considérer que ce projet n'impactera pas gravement l'équilibre trophique du site.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Conformément à la réglementation en vigueur, mon projet se doit de respecter les différentes prescriptions du schéma des structures du Pas-de-Calais arrêté le 07 juin 2017. Ce schéma a été rédigé sur la base des analyses de l'évaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord parue en mars 2015. Ce schéma intègre les différentes recommandations et conclusions de cette étude de 1470 pages et a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale après de nombreux échanges et groupes de travaux avec les différents services de l'Etat. Dans ce contexte et afin de décrire avec plus de précisions les différentes mesures ERC mises en place, je vous prie de vous référer au chapitre 6 de cette étude, à l'annexe 4 du schéma des structures et au formulaire de conformité que j'ai rempli au vu des caractéristiques de mon projet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Mon projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait : de la pratique déjà en place de l'élevage de moules de bouchot sur le site visé et l'absence d'impact moyen ou fort avéré de cette pratique sur les différentes composantes du milieu ; de l'existence d'une évaluation environnementale complète réalisée il y a trois ans dont les données sont toujours actuelles. Cette évaluation a appréhendé de façon globale les impacts de l'activité conchylicole sur l'environnement mais également plus précisément sur le site visé au travers de l'étude du secteur 13, des pages 442 à 460, concluant à un impact faible pour tous les compartiments et moyen pour les repositoires des pinnipèdes actuellement absents ; la réalisation d'un formulaire de conformité de mon projet aux règles et recommandations présentées dans le schéma des structures évalués du Pas-de-Calais.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet   |
|---|
| Sur clé USB :<br>In Vivo, Evaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord, Mars 2015, Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord, 1470 p.  |
| Sur support papier :<br>- Schéma des structures du Pas-de-Calais et ses annexes 1 et 4<br>- Formulaire de conformité au schéma des structures du Pas-de-Calais<br>- Formulaire du site Natura 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR3102005) : "Baie de Canche et couloir des trois estuaires" |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Boufogne sur Mer.

le,

03/04/2019

Signature



